Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260702-2026_35D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°35

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 27/06/26
Date d'affichage : 27/06/26

Objet de la délibération
Création d'un emploi et modification du tableau des effectifs

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,
le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC, DEMAY MM. CAMPION, GABRIEL, PELLOIN, RICHTER.

Absent excusé : M. GRALL

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget communal adopté par délibération n°5 du 2/03/26,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 30 adoptée le 24/09/18 et n°47 adoptée le 13/12/21,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un besoin lié à l'entretien du bâtiment mairie, bibliothèque, salle d'animation.

En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique catégorie C à temps non complet (3.75/35ème) pour exercer les fonctions d'entretien des locaux de la mairie, bibliothèque et salle d'animation, à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/09/26

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260702-2026_35D-DE

au 31/08/27 (maximum 3 ans) compte tenu qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 5°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 366).
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 30 adoptée le 24/09/18 et n°47 adoptée le 13/12/21 sont applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention (Johann COUËTUHAN) :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de sa transmission au contrôle de légalité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi modifiée et arrêtée :

EFFECTIF	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Rédacteur pal 1ère cl.	35 H 00
1	Adjoint administratif	35 H 00
1	Adjoint technique pal 2ème cl.	35 H 00
1	Adjoint technique	29 H 45
1	ASEM principal 1ère cl.	28 H 30
1	Adjoint technique	23 H 15
1	Adjoint d'animation	23 H 00
1	Agent contractuel	9 H 55
1	Agent contractuel	3 H 75

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS